



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

E.426

(10/92)

**SERVICE TÉLÉPHONIQUE ET RNIS
QUALITÉ DE SERVICE, GESTION
DU RÉSEAU ET INGÉNIERIE DU TRAFIC**

**DIRECTIVES GÉNÉRALES RELATIVES AU
POURCENTAGE DE TENTATIVES D'APPEL
EFFICACES QUI DEVRAIT ÊTRE RESPECTÉ
DANS LES COMMUNICATIONS
TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONALES**



Recommandation E.426

AVANT-PROPOS

Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études et approuve les Recommandations rédigées par ses Commissions d'études. Entre les Assemblées plénières, l'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988).

La Recommandation révisée E.426, que l'on doit à la Commission d'études II, a été approuvée le 30 octobre 1992 selon la procédure définie dans la Résolution n° 2.

NOTE DU CCITT

Dans cette Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation privée reconnue de télécommunications.

© UIT 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

**DIRECTIVES GÉNÉRALES RELATIVES AU POURCENTAGE DE TENTATIVES
D'APPEL EFFICACES QUI DEVRAIT ÊTRE RESPECTÉ DANS LES
COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONALES**

(révisée en 1992)

1 Considérations générales

1.1 Le succès des tentatives d'appel est indispensable à un service téléphonique international automatique de haute qualité.

1.2 L'observation périodique des taux d'efficacité¹⁾ et la ventilation des échecs d'après les pays de destination ainsi que l'échange entre pays de ces informations sont utiles pour établir et/ou maintenir un service de haute qualité.

1.3 Le taux d'efficacité des appels du réseau national d'un pays donné, tel qu'on peut le connaître à travers son (ou ses) centre(s) international(aux) de commutation, influe sur l'efficacité de l'exploitation de tous les autres pays acheminant du trafic à destination du pays considéré.

1.4 On peut obtenir des renseignements sur le taux d'efficacité des appels soit par voie interne, dans un centre international de commutation à commande par programme enregistré (SPC) (*stored program controlled*), soit par voie externe, au niveau des circuits internationaux sortants, dans tout centre international de commutation dans lequel l'accès aux circuits est assuré de manière à permettre la ventilation des tentatives d'appel.

1.5 En raison de leur disponibilité, de leur souplesse et de leur capacité, les mini-calculateurs constituent un moyen financièrement intéressant pour obtenir des renseignements d'une grande précision sur le taux d'efficacité. Ils permettent également l'observation des tonalités lorsque des interfaces appropriées sont assurées avec le mini-calculateur.

2 Directives concernant la proportion des tentatives d'appel efficaces

2.1 Des directives générales sont données ci-après, relatives au pourcentage de tentatives d'appel efficaces, tel qu'il peut être observé au centre international de départ, qu'il conviendrait de respecter pendant l'heure chargée moyenne pour la voie d'acheminement du pays (ou de l'indicatif de zone), les deux heures adjacentes et la journée entière.

On définit en ce sens une tentative d'appel efficace comme une tentative pour laquelle une réponse a été reçue au centre international de départ. Les fautes provoquées par le centre international de départ devront être éliminées, dans la mesure du possible. Toutes les tentatives aboutissant à la prise d'un circuit international seront incluses dans les résultats:

- a) bas niveau de tentatives d'appel efficaces: moins de 30%;
- b) niveau moyen de tentatives d'appel efficaces: de 30% à 60%;
- c) haut niveau de tentatives d'appel efficaces: plus de 60%.

2.2 Lorsque le pays d'origine observe une chute du niveau d'appels efficaces vers une destination quelconque, les Administrations d'origine et de destination et éventuellement de transit doivent entreprendre des recherches pour en déterminer la cause et y remédier (par exemple, augmentation de la capacité du réseau, comportement des usagers). Cette action a pour but d'éviter une dégradation du niveau de tentatives d'appel efficaces.

¹⁾ Voir la Recommandation E.600.